FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

GUIDE D'ENGAGEMENT

D'UN CLUB EN NATIONAL 3

2022

NATIONAL 3

ROUTE HOMMES

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

SOMMAIRE

Conditions d'accès d'une équipe en « NATIONAL 3 » 3

Processus d'analyse et délivrance du label 4

Démarche et calendrier pour engager une équipe en National 3 5

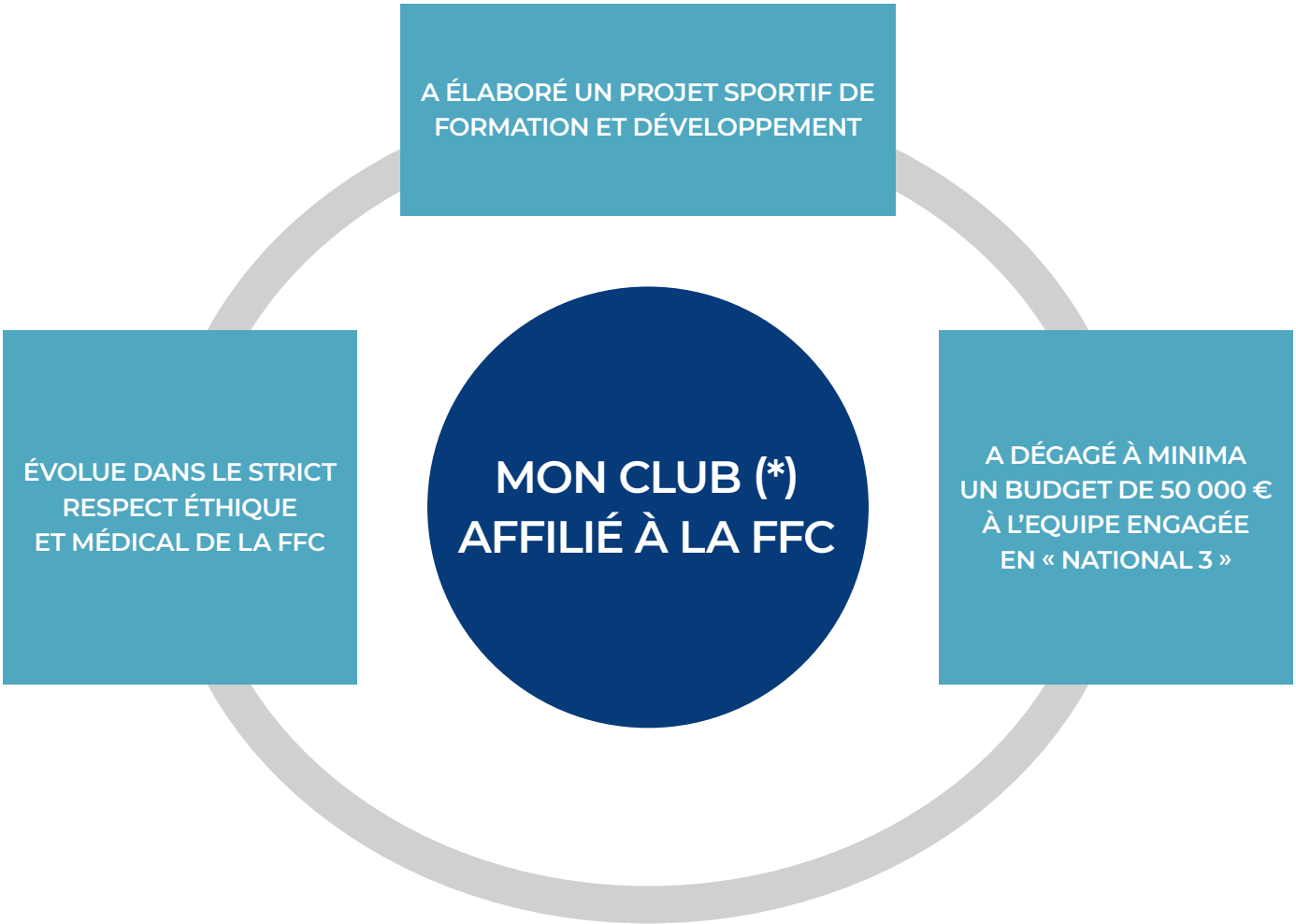
Rédaction et transmission du dossier de candidature 6

Cahier des charges 7

- A. Volet sportif 7
  - 1. Volet sportif & de développement présenté par le club candidat 7
  - 2. Identification et effectif de l'équipe 8
- B. Volet Étique et Médical 10
- C. Volet financier, réglementaire et social 11
  - I. Aspects financiers 11
  - Ii. Aspects sociaux 12
  - Iii. Aspects statutaires 13

Obligations et respect des engagements 14

CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE EQUIPE EN « NATIONAL 3 »



(*) Club ou entente, ou Equipe portée par un Comité Régional ou Comité Départemental

NB : Une structure porteuse ne pourra pas engager plusieurs Equipes Homme en « National » route.

PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL « NATIONAL 3 »

ETAPE 1

- Rédaction d'une déclaration d'intention
- Envoi du dossier de candidature à la DAS / CNR dans les dates prescrites

ETAPE 2

Choix d'orientation du club N3:

- Projet Sportif de formation et de développement de la structure
    - Priorités pour le haut niveau.
    - Centre de formation pour les jeunes compétiteurs
    - Attractivité du territoire
- Activités sportives :
    - Stages, compétitions, etc.

ETAPE 3

- Présentation de la demande à la CNR en vue de la délivrance du label « NATIONAL 3 » (**)

NB : La CNR analysera les éléments financiers et administratifs – Club et Equipe- et après avis:

- de la DTN (Direction Technique Nationale) sur le respect des éléments sportifs du cahier des charges

(**) INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :

1/ Les structures dont le label aurait été refusé, une procédure de recours pourra être engagée par le Président de la structure déclarée en Préfecture, auprès du Président du Conseil Fédéral d'Appel de la FFC, par lettre recommandée.

2/ La procédure de recours n'est envisageable que dans la mesure où l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'analyse de la Demande d'Engagement, aura été déclarée recevable à la date limite du dépôt du dossier, soit le 30 novembre 2021.

DÉMARCHE ET CALENDRIER POUR ENGAGER UNE ÉQUIPE EN « NATIONAL 3 »

Attention : nouvelles dates à prendre en compte pour la saison 2022

1. DÉCLARATION D'INTENTION (EN LIGNE SUR SITE FFC)

Tout club ou entente candidat à l'engagement d'une Equipe en « N3 » devra se manifester préalablement en adressant à la DAS (Direction des Activités Sportives), une DECLARATION D'INTENTION, au plus tard le 30 septembre 2021, après visa du Comité Régional d'appartenance.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des points suivants :

- Identification de la structure : dirigeants, encadrants, liste des coureurs, autres
- Liste et dotation des partenaires
- Engagement du Président de la structure
- L'ensemble des documents financiers

Celui-ci est à transmettre à la DAS au plus tard le :

- 30 novembre 2021

L'ensemble des documents demandés conditionnera la recevabilité du dossier.

3. DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPE ENGAGÉE EN « NATIONAL 3 »

Dans sa communication et sur toutes les épreuves, elle portera le nom du Club ou de l'Entente, telle que déclarée lors de l'affiliation à la FFC. Après labellisation, possibilité éventuelle d'inclure le nom d'un partenaire majeur.

RÉDACTION ET TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT

La procédure d'envoi des dossiers de candidature instaurée en 2019 reste inchangée. Les principes, les documents et les informations demandées restent les mêmes, la forme de transmission reste dématérialisée en quasi-totalité.

Vous allez donc à présent utiliser une plateforme informatique qui sera en ligne à partir du 15 Septembre 2021. De plus amples informations vous seront communiquées avant cette date.

Les annexes jointes au Dossier de candidature sont communiquées à titre de maquette ou de modèle pour la présentation des documents demandés ; si celles-ci ne sont pas utilisées, notamment pour les éléments financiers, ces documents devront obligatoirement être similaires et respecter les normes du Plan comptable en vigueur.

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de la structure porteuse
- Annexe 2 : Budget prévisionnel simplifié de l'Equipe N3
- Annexe 3 : Etat de rapprochement budgétaire de la structure porteuse, utilisable pour un point financier en cours de saison et pouvant se substituer à une situation intermédiaire
- Annexe 4 : Extrait PV Assemblée Générale simplifié
- Annexe 5 : Charte des coureurs et de l'encadrement
- Annexe 6 : Documents sportif DTN
- Annexe 7 : Engagement Président
- Annexe 8 : Récap des éléments à fournir

NB : Si l'un des 4 feuillets n'est pas complété ou si toutes les cases ne sont pas cochées, la demande sera bloquée et ne pourra donc être transmise via l'application Internet.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT, AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2020 :

- Dans toute la mesure du possible, les documents demandés seront scannés et transmis sur la plateforme via l'application Internet
- Si votre Expert-comptable et (ou) votre Commissaire aux comptes vous a transmis les documents comptables en format numérique, il ne sera pas nécessaire de les imprimer sur papier, transmettez-les à la DAS via la plateforme.
- Confirmer l'enregistrement sur la plateforme de l'ensemble de ces documents par mail à j.pitavy@ffc.fr
- En cas d'impossibilité, les adresser sous format papier à la DAS / FFC, à l'attention de :

Johanna PITAVY
Direction des Activités Sportives
Fédération Française de Cyclisme - 1, rue Laurent Fignon 78180 Montigny-Le-Bretonneux

LE CAHIER DES CHARGES

A. VOLET SPORTIF ET DÉVELOPPEMENT

1. VOLET SPORTIF & DE DÉVELOPPEMENT PRÉSENTÉ PAR LE CLUB CANDIDAT

A. Objectifs du dossier de candidature

- Contribuer aux objectifs particuliers (développer la culture de la gagne, développer le contre-la-montre, place de l'interdisciplinarité…)
- Permettre de poursuivre d'autres objectifs de développement du cyclisme tels que portés par la politique fédérale
- Identifier collectivement des objectifs et des ressources afin de permettre à chaque structure de progresser en conservant son identité.

B. Points obligatoirement abordés dans le dossier de candidature

- Projet sportif
  - Composition du Staff encadrement
  - Suivi d'entraînement
  - Planification des stages, des compétitions
  - Evaluation de la progression de chaque coureur
  - Contributions aux objectifs particuliers
  - Préparation spécifique aux épreuves CLM

- Projet relatif au développement
  - Actions de développement pour les 2 ans à venir, envers les jeunes, envers le public féminin… (développement transversal multidisciplinaire)
    - Développement de l'attractivité sur son territoire :
    - Organisation d'épreuves
    - Projets d'aménagement (équipements sportifs)
    - Labels territoriaux FFC
  - Relations avec les comités départementaux et régionaux et les autres clubs du territoire

2. IDENTIFICATION ET EFFECTIF DE L'ÉQUIPE « NATIONAL 3 »

Coureurs

Effectif déclaré de 8 coureurs de 1ère et 2ème cat., dont :

- 4 coureurs minimum de 1ère cat.
- 2 coureurs U23 1ère et 2ème cat.

NB : 2 coureurs maximum hors CEE dans l'effectif . Le nombre de coureurs étrangers de la CEE n'est pas limitatif.

Cas des coureurs en double appartenance : respect de la réglementation générale.

Les coureurs français ou étrangers, membres des équipes Continentales UCI, Continentales Pro UCI et UCI Pro Tour en 2021, seront classés en 1ère catégorie en 2022 et pourront intégrer l'effectif (8 coureurs minimum) d'une structure N3.

Pour être classés en 1ère cat., les coureurs étrangers intégrant pour la 1ère fois un club français devront avoir marqué 8 points UCI et plus. En dessous de ces 8 points UCI, ils seront classés systématiquement en 2ème cat.

Un coureur intégrant le club après le 1er mars 2022, date de délivrance de la licence ou de l'attestation d'appartenance (ou validation de la double appartenance), ne pourra pas participer aux manches de la Coupe de France des clubs N3. Une vérification par l'intermédiaire de Cicle-Web sera réalisée par la FFC.

Les coureurs déclarés dans l'effectif minimum et l'encadrement de l'équipe devront prendre connaissance et signer personnellement la Charte des coureurs et de l'encadrement (en annexe du dossier de candidature), présentée par le président de la structure. Cette charte sera conservée au sein du secrétariat du club; le Président devra justifier de la signature du document par les coureurs (Annexe 7 de la demande d'engagement en N3). Toute fraude à la Règlementation générale fédérale dûment constatée, entraînera l'exclusion du coureur concerné de l'effectif.

NB : S'il s'agit d'une structure Comité Régional, Comité Départemental ou Entente, le nom de cette dernière devra être précisé sur la licence du coureur.

NB : Pour une validation définitive de l'engagement du club en National 3, tous les coureurs composant l'effectif minimum, selon les conditions de licences définies et les membres de l'encadrement minimum (entraîneur et directeur sportif), devront être titulaires de la licence 2022. (Présence effective sur la base de CICLE-WEB –coureurs appartenant au fichier des licenciés FFC)

La copie des licences des coureurs n'est pas à joindre à la demande d'engagement en N.

La DTN analysera avec attention le nombre de points acquis par les coureurs engagés qui déterminera ainsi la valeur sportive de l'Equipe et son niveau d'engagement en N1, N2, N3.

Composition de l'encadrement de l'équipe « NATIONAL 3 »:

Il n'y a pas d'obligation de salariat pour l'encadrement d'une Equipe engagée en National 3.

- 1/ Qualification du Directeur Sportif et de l'Entraîneur :

  Titulaire d'un diplôme d'Etat, et éventuellement d'un diplôme fédéral selon l'une des 4 situations :

  - Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) - spécialité perfectionnement sportif – Mention Cyclisme Traditionnel
  - Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Cyclisme
  - Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Activités du cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)
  - Licence STAPS Entraînement Sportif Option Cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)

- 2 / Entraineur et Directeur Sportif devront présenter :
  - 2.1 / Bénévoles : RAS, mais doivent avoir la qualification requise
  - 2.2 / Si salarié : un contrat de travail en bonne et due forme par le Club, ou le Comité Régional ou le Comité Départemental, selon le cas.
  - 2.3 / Si autre intervenant - prestataires ou auto entrepreneur ou mis à disposition par un prestataire- : une convention sera rédigée entre intervenant / club et (ou) organisme, précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, le coût d'intervention). Ce document sera fourni lors du dépôt de la demande de labellisation.

Quelle que soit leur situation, Directeur Sportif et Entraineur, chacun d'eux devra être titulaire d'une licence FFC Cadre Technique National, à la date du dépôt de la demande d'engagement en N3.

NB.1 : Certains diplômes universitaires peuvent être admis en équivalence. L'examen se fera au cas par cas, par la DTN.

NB.2 : Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN (coordonnées ci-dessous) sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée.

- Pour ces deux situations, la DTN (e.brunet@ffc.fr/ ou py.chatelon@ffc.fr) et la Direction des Activités Sportives (a.fourez@ffc.fr) devront être sollicitées.

NB. 3 : Les fonctions de Directeur Sportif et Entraîneur ne pourront être assurées ni par une seule personne, ni par un coureur 1ère ou 2ème catégorie de l'équipe.

B. VOLET ÉTHIQUE ET MÉDICAL (MFN)

IDENTIFICATION DU MÉDECIN DE L'ÉQUIPE ET CONTACT AVEC LE MÉDECIN DU COMITÉ RÉGIONAL

VISITE MÉDICALE :

- Cyclistes soumis à la SMR*
  - Bilan annuel sur plateau technique agréé FFC pour Certificat d'absence de contre-indication (CACI)
  - Visite annuelle et suivi éventuel par le médecin d'équipe
- Cyclistes non soumis à la SMR (*)
  - Visite annuelle pour établissement du CACI par le médecin d'équipe
  - Si possible, 2ème visite en cours d'année et suivi éventuel

TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET D'OUTILS PÉDAGOGIQUES DU MFN VERS LE MÉDECIN DE L'EQUIPE

- Nutrition
- Éthique
- Suivi d'accident

(*) Sont soumis à la Surveillance Médicale Règlementaire

- *Coureurs membres d'un groupe sportif français, titulaires d'une licence française*
- *Coureurs titulaires d'une licence FFC, membres d'un groupe sportif étranger*
- *Coureurs de 1ère catégorie route faisant partie des 300 premiers séniors du classement national par points FFC*
- *Coureurs de 1ère catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclocross*
- *Coureurs professionnels requalifiés en 1ère catégorie*
- *Coureurs étrangers de 1ère catégorie (avec 8 points au classement UCI) titulaire d'une attestation d'appartenance délivrée au titre d'un club français*
- *Coureurs inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau*
- *Coureurs non-inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et reconnus dans le projet de performance fédéral*

C . VOLET FINANCIER – ADMINISTRATIF – SOCIAL

1. ASPECTS FINANCIERS

NOUVELLES INSTRUCTIONS :

Une structure porteuse –club ou entente- a souvent une activité diversifiée (organisation d'épreuves, section VTT ou BMX, Ecole de vélo, autres), dont le budget n'est pas du tout le reflet de la dotation réelle qu'elle consacre à son équipe engagée en « National » .

Pour une plus juste appréciation par la CNR des dossiers des équipes candidatant en « National », il y a lieu de distinguer le budget global de la structure porteuse et le budget alloué à son Equipe .

Pour ce faire, il sera nécessaire de rédiger un budget simplifié et équilibré, qui ne reprendra que les éléments financiers affectés au fonctionnement de l'Equipe en « National 3 » (annexe 2 du Dossier de candidature).

Cependant, la solvabilité financière d'une équipe engagée en « National », s'appréciera toujours à partir des documents comptables, attesté par votre Expert comptable ou votre Commissaire aux comptes, de la structure porteuse – personne morale déclarée en Préfecture, support de l'équipe- : Club, Entente, Comité Régional, Comité Départemental,

Ainsi le budget annuel préconisé à destination de l'Equipe N3 sera de l'ordre de 50 000 € ; toutefois, ce chiffre n'est pas absolu et restera à l'appréciation au cas par cas de la DAS / CNR et de la CACG.

1. Documents comptables

Le contrôle financier et budgétaire est assuré par la CNR ; les documents financiers présentés devront être conforme au Plan Comptable en vigueur, et devront être composés obligatoirement de :

- Le bilan
- Le compte de résultat

Dans tous les cas ceux-ci doivent être attestés par un Expert-comptable, ou si les subventions publiques versées au club sont au-delà 153 000 €, par un Commissaire aux comptes, afin de répondre aux obligations légales

1.1 : s'agissant de l'aspect fiscal, l'Expert-comptable ou le Commissaire aux comptes devra préciser la situation du club au regard de l'assujettissement à la TVA et de la Taxe sur les salaires (attestation à fournir) (voir Feuillet 4 du dossier de candidature)

1.2 : les dons doivent être intégrés dans le Compte de résultat.

1.3 : les prestations gratuites (mise à disposition et bénévolat) sont à intégrer dans la partie inférieure du Compte de résultat de la structure porteuse « Contributions volontaires en nature ».

1.4 : les apports et dotations en marchandises par les partenaires privés devront être valorisés et intégrés aux documents financiers (Compte de Résultat)

2. Budget prévisionnel de la structure porteuse

Ce document est rédigé suivant la norme comptable ou à partir de la maquette qui vous est fournie avec le dossier de candidature (annexe 1) ; à titre comparatif, il devra reprendre les résultats de l'année N-1.

NB : Contrairement aux impératifs des collectivités publiques, il est admis qu'un budget prévisionnel ne soit pas équilibré, l'objectif étant qu'il colle au plus près de la réalité.

3. Dotation du club alloué à l'équipe N3

Comme décrit plus haut, cette dotation permet de connaître précisément le budget alloué par la structure porteuse (club) au profit exclusif de l'Equipe en N3 ; le budget prévisionnel simplifié est rédigé à partir de la maquette qui vous est fournie avec la demande d'engagement. (Annexe 2)

NB : Seules les lignes non grisées de ce budget, ayant traits aux charges fonctionnelles de l'Equipe et aux produits alloués par la structure porteuse et (ou) les subventions dédiées à l'Equipe par les collectivités ou les produits provenant de mécènes et sponsors, affectés directement à l'Equipe, sont concernées. Les charges structurelles sont supportées normalement par la structure porteuse.

Dans le cas présent, ce budget prévisionnel simplifié doit être obligatoirement équilibré.

4. Rappel de quelques règles financières :

4.1 : Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral ont pris certaines décisions relatives aux structures désirant s'engager en N1, N2 et N3 et font un rappel de certaines dispositions légales en vigueur, à savoir :

- Par principe, une structure présentant des fonds propres négatifs au dernier arrêté comptable, pourrait se voir refuser un engagement en N3
- TVA : les structures bénéficiant d'un produit de sponsoring supérieur à 82 300 € doivent se mettre en conformité avec la règlementation fiscale
- Obligation légale d'utiliser les feuillets du Plan comptable en vigueur
- Publication obligatoire des comptes au Journal Officiel pour les structures bénéficiant de subventions publiques de plus de 153 000 €
- Obligation d'avoir un Commissaire aux comptes si la structure bénéficie du plus de 153 000 € de subventions publiques.

4.2 : Autres précisions :

- Dans les situations dites fragilisées (faiblesse des fonds propres, des disponibilités, résultat déficitaire successif sur plusieurs exercices) la CNR pourra demander à la structure porteuse :
  - les extraits de comptes bancaires à la date d'arrêté des comptes
  - une situation intermédiaire ou un état de rapprochement budgétaire à mi-exercice
- Les conventions passées avec les partenaires ou sponsors et (ou) subventions allouées par les collectivités territoriales devront être fournis lors de la présentation de la demande d'engagement ou au plus tard le 30 juin de la saison en cours.

2. ASPECTS SOCIAUX :

Tous les coureurs de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète, soit de par un statut d'étudiant soit par l'exercice d'une activité professionnelle, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale.

Pour les étrangers faisant partie de l'EEE, Espace Economique Européen, la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

Pour les coureurs ne possédant pas un tel statut, la structure devra conclure un contrat de travail à durée déterminée qui pourra être à temps partiel, afin que ce dernier bénéficie d'une couverture sociale complète. En complément, la structure pourra inviter le coureur à prendre une mutuelle complémentaire, étant entendu que sur le plan sportif, l'assurance fédérale joue ce rôle. De même, si ce dernier en dispose, il pourra faire

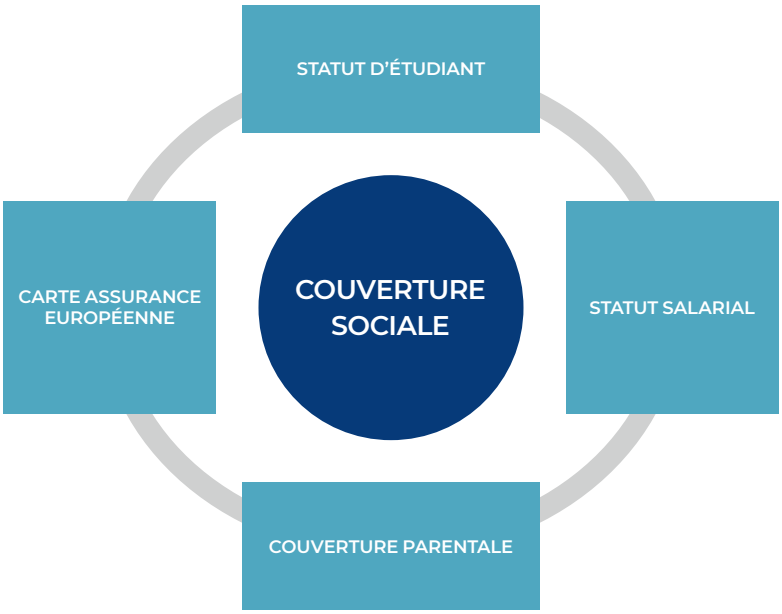
bénéficier ce coureur d'une mutuelle de groupe.

A défaut de couverture sociale telle que définie ci-dessus et en dernier ressort, la souscription à titre individuel pour les étrangers d'une assurance «In-coming» (assurance au premier euro, 24H/24, vie privée et activité sportive) devra être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le double du contrat devra être fourni avec la demande d'engagement à la FFC.

Par mesure de simplification, nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'Assureur Conseil de la Fédération Française de cyclisme (AXA).

NB : Pour l'intégration des coureurs étrangers, voir Règlementation fédérale (Chapitre 1.1.030).

Options de couverture sociale attachées à la situation du coureur



3. ASPECTS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES:

3.1 : Lors de l'Assemblée Générale du club, les rapports : moral, d'activité, sportif et financier doivent être présentés et approuvés par les participants. Le Procès-Verbal de l'AG ou un extrait de PV (Page 9 du dossier de candidature), approuvant ces rapports, doit être fourni lors de la présentation du dossier de candidature en N3.

3.2 : Les statuts, Règlement Intérieur et récépissé de dépôt de déclaration en Préfecture, ne sont à fournir que s'il y eu au cours de l'année des modifications statutaires ou règlementaires.

3.3 : Les contrats de travail ou conventions tripartites relatives au Directeur Sportif ou Entraîneur ne sont à adresser avec le dossier de candidature que s'il y a eu un changement dans l'effectif d'encadrement par rapport à l'année N-1.

OBLIGATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA FFC

Une structure club dont une équipe est engagée en N3, doit :

METTRE EN ŒUVRE POUR TOUS LES COUREURS LE PROJET DE SUIVI ET DE FORMATION QUI COMPORTE:

- L'organisation d'entraînements collectifs hebdomadaires, ainsi que de stages hivernaux d'au moins 2 jours par mois.
- La participation obligatoire aux manches de la Coupe de France des clubs « NATIONAL 3 ».
- La prise en compte du programme et des objectifs des équipes de France, si concerné.

RESPECTER LE PROJET DE FORMATION CI-DESSUS :

- En disposant d'installations sportives avec un ''service course'' ainsi que d'une aide matérielle et vestimentaire pour chaque coureur et moyen de déplacement pour se rendre en course.
- En prenant toute disposition utile pour que les coureurs de l'équipe honorent les sélections en Equipe de France, prioritairement à toute autre participation.
- En confiant l'encadrement de l'équipe dans les épreuves du calendrier FFC / UCI à une personne titulaire d'un BF 3 Route au minimum.
- En respectant le Règlement Médical Fédéral.
- En transmettant en version informatique une maquette du maillot de la structure et de l'équipe (.JPG) ainsi qu'une photo de présentation de votre équipe ; lesdites maquettes pouvant être ainsi utilisées sur des outils de promotion fédérale.
- En préconisant la participation de l'entraîneur au séminaire de formation continue, organisée par la D.T.N.

IMPORTANT : Tout manquement à l'une des obligations (ou plusieurs) ou l'un des engagements (ou plusieurs) ci-dessus peut conduire aux sanctions ci-après prononcées par le Bureau Exécutif sur proposition de la CNR :

- Non labellisation de la demande d'engagement de l'Equipe N3. Cette sanction peut être étendue aux années postérieures en fonction du manquement reproché.
- Retrait immédiat du label National 3 en cours d'année en fonction du manquement reproché.

Renseignements et suivi des dossiers :
DAS (Direction des Activités Sportives) - Johanna PITAVY - Tél. 01 81 88 09 55 - Mail : j.pitavy@ffc.fr

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME